

DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 11 avril 2024

Délibération N° : 2024 - 04 - 08

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 15.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 2
	13	15	13		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Jérôme BOITE.

Absentes excusées : Valérie PAUL a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ.
Virginie MASSEY a donné pouvoir à David LE BORGNE.

Secrétaire de séance : Corentin PARENT.

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de mairie).

Abstentions : Paul LAURENT et David LE BORGNE

OBJET : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX EN 2024.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des impôts locaux appliqués en 2023

- Foncier bâti : 35.09 %
- Foncier non bâti : 35.85 %
- Taxe d'habitation : 13,13 %

et propose de conserver les taux en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

- **SOUHAITE** conserver les taux d'imposition en 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,
Bernard MICHEL

